

1. A l’heure actuelle, quelles sont les personnes concernées par MediPrima ?
* Les personnes indigentes qui sont soit en séjour illégal soit non assurées et non assurables.
* Les personnes assurées qui bénéficient d’une aide du CPAS.
1. Quand devez-vous consulter MediPrima ?
* Le jour même de la prestation, avant celle-ci.
* Dans la semaine suivant la prestation.
1. La recherche dans Mediprima se fait exclusivement :
* au moyen de la date de naissance du patient.
* au moyen du numéro Niss ou Bis du patient.
* au moyen du nom du patient.
1. Si votre patient n'a pas de document officiel d'identification, vous pouvez vérifier l'identité de la personne face à vous
* en téléphonant au CPAS.
* grâce au formulaire d'information Mediprima délivré par le CPAS.
1. Lors de la consultation dans Mediprima, si vous recevez un message vous indiquant que vous n'êtes pas autorisé, et qu’il n’y a pas d’urgence médicale,
* vous contactez le CPAS ou renvoyez le patient vers son CPAS
* vous soignez le patient et contactez le CPAS
1. Quel est le CPAS compétent pour votre patient ?
* Il s’agit du CPAS du lieu de résidence de votre patient
* Il s’agit du CPAS de votre lieu de résidence
1. Pour obtenir le tarif dans Mediprima, vous devez utiliser
* Le code ou pseudo-code la prestation
* Sélectionner le type de prestation dans le menu déroulant
1. Vous pouvez transmettre votre fichier de facturation des soins de santé relatifs aux patients Mediprima via votre logiciel médical
* aux CPAS concernés
* à la CAAMI
1. Si vous avez utilisé Mediprima pour l'envoi de vos factures, il vous est néamoins possible de revenir au format papier quand vous le souhaitez.
* Vrai
* Faux
1. Si vous patient n'a pas de titre de séjour légal en Belgique, vous devez remplir une attestation médicale urgente.
* Vous envoyez cette attestation à la CAAMI.
* Vous devez conserver cette attestation dans le dossier du patient. La présence et le contenu de l'attestation AMU pourront être contrôlés par la CAAMI.